



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 13 juillet 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre du Travail.

En date du 16 juin 2023, la Chambre des Députés a adopté le projet de loi 7890 garantissant aux salariés un droit explicite à la déconnexion, c'est-à-dire le droit de ne pas être sollicité en dehors des heures de travail.

A cette occasion, la Chambre des Députés a adopté la motion invitant le Gouvernement « à prévoir une évaluation du droit à la déconnexion au sein des entreprises trois ans après son application ».

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes Monsieur le ministre du Travail :

- Le Gouvernement a-t-il entretemps donné suite à l'invitation formulée par la Chambre des Députés ?
- Dans l'affirmative, quels sont les principaux résultats de cette évaluation ?
- Dans la négative, dans quels délais le Gouvernement entend-il y donner suite et pour quelles raisons l'invitation formulée par la Chambre des Députés n'a-t-elle pas encore été mise en œuvre ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Mars Di Bartolomeo
Député

Georges Engel
Député